

PUBLICATIONS DE LA FONDATION MARANGOPOULOS POUR LES DROITS DE L'HOMME (FMDH)

Série n°25

Stefanos GAKIS

LE STATUT JURIDIQUE
DU DEMANDEUR D'ASILE
EN DROIT INTERNATIONAL
ET EUROPEEN

Préface

Niki ALOUPI



*Prix Jacques Mourgeon 2022
de la
Société Française pour le Droit International*

EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot, PARIS
2023

PUBLICATIONS DE LA FONDATION MARANGOPOULOS POUR LES DROITS DE L'HOMME

série n°25

Stefanos GAKIS

LE STATUT JURIDIQUE
DU DEMANDEUR D'ASILE
EN DROIT
INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

PRÉFACE

Niki ALOUPI

Professeur de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

PRIX JACQUES MOURGEON 2022
DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

EDITIONS A. PEDONE
13, rue SOUFFLOT
PARIS

Cet ouvrage constitue la version légèrement remaniée et actualisée d'une thèse de doctorat rédigée sous la direction du Professeur Niki ALOUPI et soutenue publiquement le 29 novembre 2021 à l'Université de Strasbourg.

Jury de thèse :

Niki ALOUPI, *Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas (directrice)*

Ségolène BARBOU DES PLACES, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (présidente)*

Vincent CHETAIL, *Professeur à l'Institut des hautes études internationales et du développement*

Thibaut FLEURY GRAFF, *Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (rapporteur)*

Andrea HAMANN, *Professeur à l'Université de Strasbourg (codirectrice)*

Evelyne LAGRANGE, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Linus-Alexandros SICILIANOS, *Professeur à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, ancien président de la Cour européenne des droits de l'Homme (rapporteur)*

PRÉFACE

L'intitulé de la thèse, « Le statut juridique du demandeur d'asile en droit international et européen », permet au lecteur d'aborder cette œuvre avec une double certitude : premièrement, il s'agit d'un sujet d'actualité, d'un beau sujet d'une actualité brûlante. Deuxièmement, il s'agit d'une étude de rapports de systèmes, puisque le sujet se trouve à la charnière du droit international, du droit européen (englobant le droit de la Convention européenne des droits de l'Homme et le droit de l'Union européenne) et du droit interne et que de surcroît le demandeur d'asile est concerné par au moins trois branches du droit international, à savoir le droit international des réfugiés, le droit international des droits de l'Homme et le droit humanitaire. Or, ces deux certitudes en seront les seules. Car pour le reste, les termes employés ne sauraient que soulever des interrogations et des doutes : comment définit-on la notion de « statut juridique » et comment s'articule-t-elle avec celles de « catégorie juridique », de « régime juridique » ou avec les droits individuels ? C'est quoi un « demandeur d'asile » lorsque l'on cherche à le dissocier du réfugié statutaire d'une part, du migrant/être humain d'autre part ? Quels sont les contours exacts d'une telle notion potentiellement autonomisée ? Existe-t-il réellement un statut juridique autonome du demandeur d'asile ? Et le cas échéant, celui-ci transcende-t-il le droit international et le droit européen, afin qu'il puisse également être considéré comme uniforme, unique et unifié ?

C'est à l'ensemble de ces questions fort stimulantes que cherche à répondre la thèse de Stefanos Gakis, qui a obtenu en 2022 le prix Jacques-Mourgeon de la Société française pour le droit international. Si sa lecture ne permet peut-être pas toujours d'acquiescer des certitudes quant aux réponses apportées, elle n'en demeure pas moins une véritable invitation à la réflexion. Avec méthode, rigueur et minutie, Stefanos Gakis navigue habilement parmi les nombreuses normes enchevêtrées applicables aux demandeurs d'asile, revisite et renouvelle des concepts classiques du droit des réfugiés et du droit international des droits de l'Homme et propose *in fine* une thèse originale et ambitieuse, voire audacieuse. Grâce à un plan séduisant, qui étudie d'abord le demandeur d'asile comme une personne en mouvement avant de l'examiner, de manière plus classique, en seconde partie, comme une personne sous la juridiction d'un État d'accueil, Stefanos Gakis propose de dissocier la notion du demandeur d'asile – titulaire d'une protection provisoire certes mais bien réelle – de celle du réfugié *lato sensu* titulaire d'un statut de protection durable. Autonomisé alors, selon Stefanos Gakis, par rapport au réfugié statutaire, mais aussi et surtout à la notion du « candidat réfugié » (le demandeur d'asile sera *in fine* conçu comme englobant toute personne à la recherche de protection auprès d'un État, indépendamment de la revendication du statut du réfugié ou d'un autre statut

équivalent), le demandeur d'asile l'est tout autant par rapport au « simple » migrant/être humain, régi, lui, par seul le droit international des droits de l'Homme. Le statut juridique qui lui est propre, universellement applicable, indépendamment des divergences régionales, mobilise l'étude parallèle de tout régime pertinent et la prise en compte au même titre de la totalité des sources de protection de la personne, dans un esprit synthétique et holistique, privilégié au détriment assumé d'un traitement juxtaposé et parallèle des différentes protections plus spécifiques, nationales ou même de l'Union européenne.

Si la constitution de ce statut juridique du demandeur d'asile nécessite le rattachement à un État d'accueil, susceptible de se substituer à l'État d'origine – la simple « recherche » d'une protection de la part de la personne en mouvement avant rattachement à un État ne saurait suffire – les conditions de ce rattachement sont, comme le démontre avec brio Stefanos Gakis, tout à fait particulières en droit international. Contrairement à ce qui est le cas pour les autres actes-conditions (tels l'attribution du statut du réfugié ou de la nationalité), le déclenchement du statut (provisoire et transitoire) du demandeur d'asile n'est pas conditionné par une décision étatique. Sans qu'aucun formalisme ne soit requis, le simple fait que le demandeur d'asile entre en contact avec les autorités de l'État d'accueil pour demander une protection suffit pour que son statut ne soit constitué. L'État n'est alors plus un acteur, sa décision ou reconnaissance n'est pas nécessaire face à la demande du demandeur ; il est simplement le destinataire de la notification de la part du demandeur de son souhait d'obtenir une protection durable, ce qui suffit pour qu'il soit désormais protégé de manière provisoire en tant que demandeur d'asile... il disposera désormais d'un statut distinct, fondé sur un droit de contenu négatif, celui de non-refoulement, mettant en place une protection autonome et spécifique.

Le statut proposé est dès lors véritablement international, puisqu'il n'est pas fondé uniquement sur la protection octroyée par un seul État, comme c'est notamment le cas avec le statut de réfugié. En effet, dans la mesure où il s'agit d'un statut déclenché par des faits objectifs, qui ne dépend pas de la reconnaissance ou de toute autre action de l'État d'accueil – bien que le demandeur d'asile soit de prime abord appréhendé par référence à cet État – son statut n'est pas limité par celui-ci, mais est susceptible de transcender les frontières, créant ainsi une chaîne de responsabilité parmi les États impliqués. L'on s'en rend compte aisément : la construction de Stefanos Gakis, qu'elle emporte ou non la conviction, est assurément stimulante et participe à la beauté de cette thèse. Et ce d'autant plus que le statut de demandeur d'asile proposé se veut aux antipodes d'une protection fragmentée et plurielle. Certes, il peut être de prime abord considéré comme une forme parallèle de protection internationale – s'inscrivant ainsi dans la tendance de la multiplication des statuts, tels celui découlant de la protection subsidiaire ou *a fortiori* de la protection temporaire – mais, en réalité il constitue plutôt une ré-conceptualisation (et non une nouvelle création) permettant davantage d'uniformisation. En effet, la systématisation et renouvellement conceptuel des protections existantes de manière à en dégager un statut antérieur à celui de la

PRÉFACE

protection durable permet *in fine* une prise en compte optimale des besoins communs de protection provisoire du demandeur à la recherche d'une protection internationale, d'un point de vue aussi bien normatif que pratique.

Si la première partie de la thèse décrit le processus qui mène à la constitution du rattachement du demandeur d'asile (qui en devient un à partir de ce moment-là) avec l'État d'accueil, la seconde traite quant à elle de son contenu, de ses limites et de ses perspectives d'approfondissement. Or, la protection du demandeur d'asile pendant son séjour sur le territoire de l'État d'accueil, tout comme l'évolution de son statut, ne font pas cette fois-ci preuve d'autonomie et de spécificité, dépendant en grande partie de la marge d'appréciation étatique et du droit international des droits de l'Homme général, sans qu'une convergence ne soit identifiée. Si certains reflets de subjectivité peuvent être repérés lors des procédures et à l'occasion de la reconnaissance d'une vulnérabilité inhérente à la qualité de demandeur d'asile, son statut juridique à ces niveaux demeure rudimentaire et Stefanos Gakis appelle à un approfondissement nécessaire de celui-ci, en évoquant différentes pistes de réflexion prospective à cette fin.

Cette présentation brève et non exhaustive de la thèse permet sans doute de se rendre compte de toutes les non-certitudes y relatives. Mais, celles-ci – tout comme les désaccords doctrinaux inévitables face à des propositions aussi originales et ambitieuses – n'enlèvent rien à sa qualité intrinsèque ou à sa pertinence. Tout à la fois utile pour le praticien du droit d'asile ou du droit international des droits de l'Homme et constitutive d'une véritable proposition doctrinale avec un apport théorique, elle peut faire la fierté de son auteur mais aussi de la directrice de doctorat de ce dernier, qui salue un travail sérieux et intelligent. Sur une note plus personnelle, Stefanos Gakis est mon premier doctorant à soutenir sa thèse et c'est donc avec une émotion particulière que je lui souhaite une belle carrière universitaire. Il en a les capacités, j'en suis convaincue, et je pense que cette belle thèse le démontre.

Niki ALOUPI

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	7
PRÉFACE.....	9
ABRÉVIATIONS, SIGLES & ACRONYMES.....	13
SOMMAIRE.....	17

INTRODUCTION

<i>§1. Le contexte migratoire</i>	22
<i>§2. La perspective d'une protection</i>	27
A. L'asile	28
B. Les statuts de protection internationale	31
a. Le statut de réfugié de la Convention de 1951	32
b. Les statuts de protection émanant des mandats des organisations internationales	35
c. Le statut de réfugié de la Convention l'OUA	37
d. Les statuts de protection du droit de l'Union européenne	39
<i>§3. L'intérêt d'une recherche autour d'un statut juridique du demandeur d'asile</i>	42
<i>§4. La méthode et le plan d'étude</i>	49
A. La méthode.....	50
B. Le plan.....	52

PREMIÈRE PARTIE
LE DEMANDEUR D'ASILE EN MOUVEMENT

TITRE I

LE DEMANDEUR D'ASILE SOUS LE PRISME DE LA RECHERCHE
D'UN STATUT DE PROTECTION DURABLE

CHAPITRE I : L'HYPOTHÈSE D'UN DROIT INDIVIDUEL DE CHERCHER L'ASILE.....	59
Section I : La conception subjective de la recherche de protection internationale.....	59
§1 <i>Les contours de la protection recherchée</i>	60
A. La polysémie de la notion de protection.....	60
B. Le caractère individuel du bénéficiaire de la protection.....	73
§2 <i>L'accès à la protection durable sous un prisme subjectif</i>	81
A. L'absence d'un droit individuel à l'asile.....	82
B. La conception d'un droit individuel de chercher l'asile.....	87
<i>Conclusion de la section</i>	93
Section II : L'opposabilité de la conception subjective de la recherche de protection internationale.....	93
§ 1. <i>L'inopposabilité de la recherche de protection internationale au niveau supra- et infra-étatique</i>	94
A. Le caractère « imparfait » des fonctions mandataires du HCR et de l'UNRWA.....	95
B. Le rôle subsidiaire des actes de protection des organisations internationales ou des acteurs non-étatiques sur le territoire des États.....	101
§ 2. <i>Le caractère statocentrique et décentralisé de la recherche de protection internationale</i>	109
A. L'absence d'une « responsabilité » collective envers les demandeurs d'asile.....	109
B. Le rattachement à un État de substitution unique, un guide pour l'appréhension du demandeur d'asile.....	121
<i>Conclusion de la section</i>	127
Conclusion du chapitre.....	127

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2 : L'INADÉQUATION DU DROIT DE CHERCHER L'ASILE EN TANT QUE FONDEMENT D'UN STATUT	129
Section I : L'inefficacité du droit de chercher l'asile confronté à la fabrication du lien de rattachement.....	129
§1 <i>Le droit de chercher l'asile au défi de la sûreté d'un État tiers</i>	130
A. L'éloignement du demandeur d'asile en mouvement comme conséquence du concept du pays tiers sûr	130
B. La restriction du droit de chercher l'asile par l'éloignement en vertu du concept du pays tiers sûr	139
§2 <i>Le droit de chercher l'asile au défi de la sûreté de l'État d'origine</i>	147
A. La transformation d'un examen individuel en un examen de pays d'origine	148
B. L'écartement du droit de chercher l'asile au profit d'une présomption de sûreté « individualisée » du pays d'origine	156
<i>Conclusion de la section</i>	161
Section II : L'inefficacité du droit de chercher l'asile confronté à l'approfondissement du lien de rattachement.....	161
§1 <i>L'accession de fait à une procédure de détermination d'un statut de protection durable</i>	162
A. L'absence d'un droit individuel explicite à une procédure d'asile	162
B. L'accession du demandeur d'asile à une procédure d'asile comme conséquence nécessaire de son maintien sur le territoire de l'État d'accueil.....	167
§2 <i>L'accession de fait à un statut de protection durable prima facie</i>	170
A. L'hypothèse de l'association de la protection temporaire au droit de chercher l'asile	171
B. La construction du statut de protection temporaire sur la base d'un concours d'obligations préexistantes.....	176
<i>Conclusion de la section</i>	183
Conclusion du chapitre.....	183
CONCLUSION DU TITRE.....	185

LE STATUT JURIDIQUE DU DEMANDEUR D'ASILE

TITRE II
LE DEMANDEUR D'ASILE TITULAIRE
D'UNE PROTECTION AUTONOME ET PROVISOIRE

CHAPITRE I : LA CONCEPTION D'UN DROIT AU NON-REFOULEMENT	189
Section I : Le demandeur d'asile, objet des obligations étatiques contre le refoulement.....	190
§1. Une protection conditionnelle en vertu du principe de non-refoulement en droit des réfugiés	190
A. La consécration d'une protection contre le refoulement en droit des réfugiés	191
i. L'applicabilité du non-refoulement aux demandeurs d'asile dans le droit conventionnel.....	191
ii. La nature coutumière du principe de non-refoulement en droit des réfugiés	198
B. La fragmentation de la protection contre le refoulement en droit des réfugiés	207
i. Les exceptions au non-refoulement en matière de sécurité nationale et d'ordre public.....	207
ii. L'exclusion du champ d'application conventionnel.....	212
§2. Une protection « par ricochet » en vertu du principe de non-refoulement en dehors du droit des réfugiés	218
A. La protection contre le refoulement en vertu du droit international des droits de l'Homme	219
B. La protection contre le refoulement en vertu du droit international humanitaire.	226
Conclusion de la section	229
Section II : Le demandeur d'asile bénéficiaire d'un droit au non-refoulement ..	230
§ 1. Vers un droit individuel au non-refoulement provisoire pour le demandeur d'asile	230
A. Les défis de l'interprétation évolutive vers l'uniformisation du principe de non-refoulement	231
i. Le rapprochement progressif des différentes conceptions du non-refoulement .	231
ii. Le caractère impératif (<i>jus cogens</i>) du principe de non-refoulement	239
B. L'émergence d'un droit individuel fondé sur la complémentarité	243
§ 2. Le droit au non-refoulement, axe du statut juridique du demandeur d'asile.....	255
A. Le droit au non-refoulement, garant du rattachement de la personne à l'État	255
B. Le droit au non-refoulement, vecteur d'une conception élargie du demandeur d'asile.....	263
Conclusion de la section	269
Conclusion du chapitre.....	269

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2 : LA CONSTRUCTION DU STATUT DU DEMANDEUR D'ASILE AUTOUR DE L'APPLICATION DU DROIT AU NON-REFOULEMENT	271
Section I : Le rattachement exceptionnel du demandeur d'asile à l'État d'accueil en présence d'une souveraineté concurrente	272
§1. <i>L'invocabilité du droit au non-refoulement, un élément de définition du demandeur d'asile</i>	272
A. Les conditions générales d'invocabilité du droit au non-refoulement	272
i. L'applicabilité a priori du principe de non-refoulement de manière extraterritoriale	273
ii. L'exercice de juridiction de la part de l'État sur le demandeur d'asile	278
iii. La demande de protection comme fait déclencheur du droit au non-refoulement	283
B. L'invocabilité du droit au non-refoulement sur le territoire de l'État d'origine...	288
§2. <i>L'invocabilité exceptionnelle du droit au non-refoulement sur le territoire d'un autre État</i>	291
A. Le contrôle effectif à titre territorial	292
i. La recherche d'asile sur un territoire occupé	293
ii. La recherche d'asile dans des locaux diplomatiques.....	294
B. Le contrôle effectif à titre personnel.....	302
i. L'externalisation du contrôle des frontières	302
ii. L'octroi d'un visa	306
iii. Les contrôles des acteurs privés.....	311
<i>Conclusion de la section</i>	317
Section II : Le rattachement du demandeur d'asile à l'État d'accueil en l'absence d'une souveraineté concurrente	318
§1. <i>Le demandeur d'asile dans les espaces internationaux</i>	318
A. Le déclenchement du contrôle étatique sur la personne dans les espaces internationaux.....	319
B. La fin du contrôle étatique sur la personne dans les espaces internationaux	327
§2. <i>Le demandeur d'asile à la frontière</i>	334
A. L'applicabilité du droit au non-refoulement à la frontière.....	335
B. L'absence de dérogations à l'application du non-refoulement à la frontière	343
i. L'hypothèse d'une dérogation au non-refoulement aux frontières dans des cas d'afflux massif.....	344
ii. L'exclusion des parties du territoire étatique de l'application du non-refoulement.....	352
<i>Conclusion de la section</i>	355
Conclusion du chapitre.....	355

LE STATUT JURIDIQUE DU DEMANDEUR D'ASILE

CONCLUSION DU TITRE.....	357
CONCLUSION DE LA PARTIE	359

SECONDE PARTIE
LE DEMANDEUR D'ASILE
SOUS LA JURIDICTION D'UN ÉTAT D'ACCUEIL

TITRE I

LE TRAITEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE AU NIVEAU PROCÉDURAL

CHAPITRE 1 : LE DEMANDEUR D'ASILE, UNE PERSONNE SOUS PROTECTION.....	365
Section I : L'autonomisation du statut vis-à-vis des procédures internes.....	365
§1. <i>Le dualisme formel des procédures concernant le demandeur d'asile</i>	366
A. Les procédures d'examen de la demande d'un statut de protection durable.....	366
B. Les procédures de contrôle individuel avant l'éloignement du territoire étatique.....	375
§2. <i>Le rôle subsidiaire des procédures à la délimitation du statut du demandeur</i>	378
A. La fin du statut par le biais de l'examen de la demande de protection internationale sur le fond.....	379
B. Le maintien du statut en cas d'éloignement avant l'examen de la demande de protection internationale sur le fond.....	384
<i>Conclusion de la section</i>	390
Section II : L'émergence d'une orientation protectrice au sein des procédures ...	391
§1. <i>L'« humanisation » inachevée des procédures</i>	391
A. Le demandeur d'asile objet d'une protection procédurale incomplète et par ricochet en droit international	392
i. La protection procédurale du demandeur d'asile en vertu du droit des réfugiés....	392
ii. La protection procédurale du demandeur d'asile en vertu du droit international des droits de l'Homme	400
B. Le demandeur d'asile bénéficiaire de garanties procédurales minimales en vertu du droit de l'Union européenne.....	404
§2. <i>L'adaptation des procédures à la nécessité de protection individuelle</i>	411
A. L'adaptation de la procédure aux perspectives de l'octroi d'une protection durable	412
B. L'adaptation de la procédure à la spécificité des besoins procéduraux du demandeur d'asile	420
<i>Conclusion de la section</i>	428
Conclusion du chapitre.....	429

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2 : LE DEMANDEUR D'ASILE, UNE PERSONNE À L'ÉPREUVE.....	431
Section I : L'examen des procédures sous le prisme de devoirs individuels attribués au demandeur d'asile.....	432
§1. <i>Les devoirs individuels explicites du demandeur d'asile</i>	432
A. Les devoirs procéduraux du demandeur d'asile	433
B. Les devoirs du demandeur d'asile affectant la procédure	436
§2. <i>Les devoirs individuels implicites du demandeur d'asile</i>	441
A. La présentation obligatoire devant les autorités de l'État d'accueil à la suite d'une entrée irrégulière	442
B. Les restrictions au mouvement de la personne	445
<i>Conclusion de la section</i>	452
Section II : La contribution indirecte des « devoirs individuels » à un aspect procédural subjectif.....	452
§1. <i>Le rejet de l'hypothèse des devoirs individuels du demandeur d'asile en vertu du droit international</i>	453
A. La nature juridique « imparfaite » des devoirs du demandeur d'asile	457
B. Le caractère indirect de l'attribution des devoirs au demandeur d'asile	463
§2. <i>L'émergence progressive d'un aspect subjectif procédural par la consécration des devoirs en droit interne</i>	468
A. La mise en place par le droit interne de devoirs procéduraux en application du droit international et européen	469
B. L'apparition d'un aspect « méritoire » de la procédure d'examen de la demande ..	474
<i>Conclusion de la section</i>	483
Conclusion du chapitre.....	483
CONCLUSION DU TITRE.....	485

TITRE II

LE TRAITEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE AU NIVEAU SUBSTANTIEL

CHAPITRE 1 : L'ABSENCE D'UNE PROTECTION DISTINCTE DU DEMANDEUR D'ASILE AU NIVEAU SUBSTANTIEL	489
Section I : Une protection spécifique mais non-autonome en vertu du droit des réfugiés	489
§1 <i>L'applicabilité de la protection octroyée en vertu du droit des réfugiés</i>	490
A. L'application des droits substantiels au demandeur d'asile.....	490
B. Les dérogations dans l'application des droits substantiels au demandeur d'asile ...	498

LE STATUT JURIDIQUE DU DEMANDEUR D'ASILE

§2 <i>La relativisation de la protection octroyée en vertu du droit des réfugiés</i>	504
A. L'absence d'autonomie des garanties substantielles en droit des réfugiés	504
B. L'absence d'autonomie <i>réelle</i> des garanties formellement autonomes.....	511
i. L'interdiction de discrimination entre les demandeurs d'asile.....	511
ii. L'accès aux tribunaux.....	512
iii. Le transfert des avoirs du demandeur en vue de la réinstallation.....	513
iv. La délivrance des papiers d'identité.....	514
v. L'interdiction d'imposition de sanctions pénales.....	515
vi. L'interdiction des restrictions au mouvement du demandeur d'asile	518
vii. Les conditions matérielles de l'accueil et la protection de la vie familiale en droit de l'Union européenne.....	520
<i>Conclusion de la section</i>	523
Section II : Une protection autonome mais non-spécifique en dehors du droit des réfugiés	524
§1. <i>L'évaluation des conditions d'accueil sous le prisme des droits socio-économiques</i>	525
A. Les enjeux théoriques du recours aux droits socio-économiques pour la protection du demandeur d'asile	526
B. L'apport pratique du recours aux droits socio-économiques à la protection du demandeur d'asile.....	529
i. L'accès aux moyens de subsistance	530
ii. Le droit à la santé.....	531
iii. Le droit à un logement.....	532
iv. L'accès à la sécurité sociale	534
v. Le droit au travail.....	535
§2 <i>L'évaluation des conditions d'accueil du demandeur sous le prisme des droits civils et politiques</i>	536
A. L'encadrement des restrictions au mouvement du demandeur d'asile	536
B. La contribution conditionnelle à l'encadrement d'autres aspects de l'accueil.....	543
i. Le droit à la vie	544
ii. L'interdiction du traitement inhumain et dégradant et la protection de l'intégrité de la personne	547
<i>Conclusion de la section</i>	549
Conclusion du chapitre.....	550

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2 : L'ABSENCE D'UNE PROTECTION DISTINCTE DU DEMANDEUR D'ASILE SOUS LE PRISME DE LA VULNÉRABILITÉ.....	551
Section I : La personne vulnérable en tant que demandeur d'asile	552
§1 <i>L'absence d'autonomie de l'identification du demandeur d'asile vulnérable</i>	552
A. L'ancrage de la notion de vulnérabilité dans le droit international des droits de l'Homme	553
B. La transposition de la vulnérabilité du droit international des droits de l'Homme au droit des réfugiés	556
§2 <i>L'absence de spécificité de la protection du demandeur d'asile vulnérable</i>	565
A. La protection hétéroclite des demandeurs d'asile vulnérables.....	566
i. Le caractère abstrait de la protection accordée en vertu du droit international	566
ii. La fragmentation de la protection au sein des droits nationaux	571
B. L'absence d'une protection distincte du mineur demandeur d'asile.....	572
i. L'absence d'autonomie de la protection accordée au mineur demandeur d'asile..	573
ii. L'intérêt supérieur de l'enfant, une source non-autonome de protection du demandeur d'asile mineur.....	575
iii. La consécration d'une protection destinée à tout mineur dans le contexte migratoire dans la pratique	580
<i>Conclusion de la section</i>	583
Section II : Le demandeur d'asile en tant que personne vulnérable.....	584
§1 <i>L'hypothèse d'une vulnérabilité ad hoc, liée aux conditions d'accueil du demandeur d'asile</i>	585
A. L'absence de spécificité de traitement du demandeur d'asile accueilli dans des camps de réfugiés	585
i. Les camps de réfugiés en tant que lieu d'accueil soulevant des besoins spéciaux.	585
ii. Les difficultés de la construction d'une protection spécifique autour de la sécurité des camps.....	589
B. Le caractère exogène de la spécificité de traitement du demandeur d'asile retenu administrativement.....	593
i. La spécificité du traitement des demandeurs d'asile retenus administrativement.....	593
ii. L'attribution de la spécificité de traitement généralement au fait de la privation de liberté	596
§2 <i>L'hypothèse d'une vulnérabilité inhérente au statut de demandeur d'asile</i>	599
A. L'émergence d'une vulnérabilité englobant tout demandeur d'asile.....	600
B. Les enjeux d'une vulnérabilité inhérente au statut de demandeur d'asile.....	604
i. La compatibilité de la vulnérabilité inhérente avec le statut de demandeur d'asile.....	604
ii. L'apport de la vulnérabilité inhérente au statut de protection du demandeur d'asile.....	608

LE STATUT JURIDIQUE DU DEMANDEUR D'ASILE

<i>Conclusion de la section</i>	610
Conclusion du chapitre.....	611
CONCLUSION DU TITRE.....	613
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.....	615

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE	627
Documents Officiels	668
Jurisprudence	696
Législations et documents nationaux	714
Articles de Presse	717
Principaux Sites d'Internet	717
ANNEXES.....	719
<i>n°1 : Glossaire</i>	719
<i>n°2 : Le déclenchement de la recherche de protection internationale</i>	720
<i>n°3 : Le déroulement de la recherche de protection internationale</i>	721
<i>n°4 : La protection substantielle du demandeur d'asile en vertu du droit des réfugiés</i> ..	722
<i>n°5 : La protection en droit interne</i>	723
INDEX THÉMATIQUE	735

Le terme « demandeur d’asile » est habituellement employé pour désigner, souvent à titre descriptif, une personne à la recherche de certains types de protection internationale prédéfinis. La personne en question est appréhendée sous le prisme du statut de réfugié en tant que « candidat-réfugié » ou assimilée aux autres migrants dépourvus de statut juridique.

Le présent ouvrage invite à s’interroger sur l’existence, en l’état actuel du droit positif, d’une catégorie juridique à part entière susceptible d’englober l’intégralité des personnes à la recherche de protection internationale, indépendamment du type de protection recherchée et permettant de reconnaître dans leur chef un statut de protection autonome, mieux adapté aux particularités de leur situation.

L’évolution de la notion de « protection internationale » par le biais de l’interaction entre les différents régimes de protection de la personne permet la déconnexion de la recherche d’asile du statut de réfugié et l’adoption d’une approche fonctionnelle plus que formelle en la matière. Ceci ouvre la voie à l’autonomisation conceptuelle du demandeur d’asile et à l’identification d’un statut juridique qui lui soit propre.



1, Rue Lycavittou, ATHENES 106 72 - GRECE

Tél : + 30 210 3637455-210 3613527, Fax : +30 210 3622454, e-mail : info@mfhr.gr

ISBN 978-2-233-01031-5

78 €



Le terme « demandeur d’asile » est habituellement employé pour désigner, souvent à titre descriptif, une personne à la recherche de certains types de protection internationale prédéfinis. La personne en question est appréhendée sous le prisme du statut de réfugié en tant que « candidat-réfugié » ou assimilée aux autres migrants dépourvus de statut juridique.

Le présent ouvrage invite à s’interroger sur l’existence, en l’état actuel du droit positif, d’une catégorie juridique à part entière susceptible d’englober l’intégralité des personnes à la recherche de protection internationale, indépendamment du type de protection recherchée et permettant de reconnaître dans leur chef un statut de protection autonome, mieux adapté aux particularités de leur situation.

L’évolution de la notion de « protection internationale » par le biais de l’interaction entre les différents régimes de protection de la personne permet la déconnexion de la recherche d’asile du statut de réfugié et l’adoption d’une approche fonctionnelle plus que formelle en la matière. Ceci ouvre la voie à l’autonomisation conceptuelle du demandeur d’asile et à l’identification d’un statut juridique qui lui soit propre.



1, Rue Lycavittou, ATHENES 106 72 - GRECE
Tél : + 30 210 3637455-210 3613527, Fax : +30 210 3622454, e-mail : info@mfhr.gr

ISBN 978-2-233-01031-5

78 €

**LE STATUT JURIDIQUE DU DEMANDEUR D’ASILE
EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN**

Commande aux Editions A. PEDONE - 13 rue Soufflot - 75005 PARIS, ou par fax :
+33(0)1.46.34.07.60 et sur editions-pedone@orange.fr - **78 € l’ouvrage, pour un envoi par la poste 86 €**

Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire
- Règlement sur facture

- Carte Visa
N°/...../...../.....
- Cryptogramme

ISBN 978-2-233-01031-5

Signature :

Nom

Adresse

Ville Pays